

Gouvernement du Québec

Décret 725-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Mignault comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Isabelle Mignault, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Transports, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 31 août 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Isabelle Mignault comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72907

Gouvernement du Québec

Décret 726-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Julien comme président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2) institue le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales prévoit notamment que les affaires du Centre sont administrées par un président-directeur général nommé par le gouvernement parmi les personnes qui ont été déclarées aptes à exercer cette charge par un comité de sélection;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le sixième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 19 de cette loi, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Pierre Julien;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 19 de cette loi, le comité a transmis son rapport à la présidente du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Julien a été déclaré apte à être nommé président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales suivant la procédure de sélection établie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Pierre Julien, directeur général, SigmaSanté, soit nommé président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Pierre Julien comme président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Julien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après appeler le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Julien est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Julien exerce, à l'égard du personnel du Centre, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Julien exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Julien reçoit un traitement annuel de 180 515 \$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Julien reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Julien comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Julien peut démissionner de son poste de président-directeur général du Centre après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Julien consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Julien aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Julien demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Julien se termine le 31 août 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général du Centre, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général du Centre, monsieur Julien recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72908

Gouvernement du Québec

Décret 727-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Rochette comme président-directeur général d'Infrastructures technologiques Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec édictée par l'article 2 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2) institue Infrastructures technologiques Québec;